

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------------------|---|
| Identificateur de produit | CalClean (4135-01, 4135-06, 4135-08, 4820-08) |
| Autres moyens d'identification | Pas disponible |
| Usage recommandé | Nettoyant pour serpentins |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Fabricant | Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC) |
| Fournisseur | Voir ci-dessus |

2. Identification des risques

| | | |
|--|--|-------------|
| Dangers physiques | Matières corrosives pour les métaux | Catégorie 1 |
| Dangers pour la santé | Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 1 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Risques défini pour SIMDUT 2015 | Non classé | |
| Éléments d'étiquetage | | |



Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseil de prudence

Prévention

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Intervention

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

Garder sous clef. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

Élimination

Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucuns connus.

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)

Aucuns connus.

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|------|
| alpha-Undécyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) | | 34398-01-1 | 1-5* |
| Métasilicate de sodium | | 6834-92-0 | 1-5* |
| Triphosphate de pentasodium | | 7758-29-4 | 1-5* |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

| | |
|---|--|
| Inhalation | EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). |
| Yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. |
| Ingestion | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. |
| Informations générales | En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants. |

5. Mesures de lutte contre le feu

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Risques spécifiques provenant des produits chimiques | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Lutte contre l'incendie / instructions | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |
| Produits dangereux résultant de la combustion | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|---|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.

Protection de la peau**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Conformément aux directives de votre employeur. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

Transparent

État physique

Liquide.

Forme

Liquide

Couleur

Jaune

Odeur

Frais

Seuil de l'odeur

Pas disponible.

pH

13 (Concentré)

Point de fusion et point de congélation

Pas disponible.

| | |
|---|-----------------|
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Pas disponible. |
| Point d'écoulement | Pas disponible. |
| Densité | Pas disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible. |
| Point d'éclair | Pas disponible. |
| Vitesse d'évaporation | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Pas disponible. |
| Densité de vapeur | Pas disponible. |
| Densité relative | Pas disponible. |
| Solubilité | Pas disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants. Réagit violemment avec des matières acides. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Conditions à éviter | Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. Acides. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|--|
| Voies d'exposition | Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Provoque des brûlures du tube digestif. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements. |
| Inhalation | Peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Peau | Provoque de graves brûlures de la peau. |
| Yeux | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. |
| Renseignements sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|---|
| alpha-Undécyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) (CAS 34398-01-1) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg, West Penetone |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | | > 1400 mg/kg, Koch Membrane Systems |
| | Lapin | > 2000 mg/kg, West Penetone |
| | Rat | 1700 mg/kg, West Penetone |
| Métrasilicate de sodium (CAS 6834-92-0) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg, 24 heures |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Rat | > 2.1 mg/L, 4 heures |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 1189.6 - 1530 mg/kg, ECHA 1152 - 1349 mg/kg, ECHA 1280 mg/kg, Patty's Industrial Hygiene and Toxicology 1189.6 - 1530 mg/kg, ECHA 1152 - 1349 mg/kg, ECHA 994.7 - 1335.9 mg/kg |
| | souris | 770 - 820 mg/kg, ECHA 666.7 - 1008.6 mg/kg, ECHA 2400 mg/kg, Patty's Industrial Hygiene and Toxicology 770 - 820 mg/kg, ECHA 666.7 - 1008.6 mg/kg, ECHA 661.5 - 896.3 mg/kg |
| Triphosphate de pentasodium (CAS 7758-29-4) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 4640 mg/kg, 24 heures, ECHA |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Rat | > 0.4 mg/L, 4 heures, ECHA |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg, ECHA 6340 mg/kg, ECHA 5010 mg/kg, ECHA 4750 mg/kg, ECHA 3000 mg/kg, ECHA 2300 mg/kg, ECHA |
| | souris | 3150 mg/kg, ECHA |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |

| | |
|--|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. |
| Jours de récupération | Pas disponible. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |
| Mutagénicité | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique. |
| Cancérogénicité | Voir ci-dessous. |
| ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050) | |
| Non inscrit. | |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. |
| Tératogénicité | Pas disponible. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. |

12. Données écologiques

| | | | |
|---|---|--|---------------------------------|
| Écotoxicité | Voir ci-dessous | | |
| Données écotoxicologiques | | | |
| Composants | Espèces | | Résultats d'épreuves |
| alpha-Undécyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) (CAS 34398-01-1) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 1.6 - 2.5 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) | 3.2 - 5 mg/L, 96 heures |
| Métasilicate de sodium (CAS 6834-92-0) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnie (Ceriodaphnia dubia) | 0.28 - 0.57 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Gambusie (Gambusia affinis) | 1800 mg/L, 96 heures |
| Triphosphate de pentasodium (CAS 7758-29-4) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnie (Ceriodaphnia dubia) | 238.35 - 321.01 mg/L, 48 heures |
| Persistance et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. | | |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. | | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | | |
| Mobilité générale | Pas disponible. | | |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). | | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

| | |
|--|---|
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. |

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|--|---|
| Numéro UN | UN3266 |
| Appellation réglementaire adéquate | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. |
| Nom technique | Métasilicate de sodium |
| Classe de danger | 8 |
| Groupe d'emballage | II |
| Dispositions particulières | 386, B2, IB2, T11, TP2, TP27 |
| Exceptions liées au conditionnement | <1L - Quantité limitée |

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|--|---|
| Numéro UN | UN3266 |
| Appellation réglementaire adéquate | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. |
| Nom technique | Métasilicate de sodium |
| Classe de danger | 8 |
| Groupe d'emballage | II |
| Dispositions particulières | 16 |
| Exceptions liées au conditionnement | <1L - Quantité limitée |

IATA/ICAO (Air)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|---|---|
| Numéro UN | UN3266 |
| Appellation réglementaire adéquate | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. |
| Nom technique | Métasilicate de sodium |
| Classe de danger | 8 |
| Groupe d'emballage | II |

IMDG (Transport maritime)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|---|---|
| Numéro UN | UN3266 |
| Appellation réglementaire adéquate | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. |
| Nom technique | Métasilicate de sodium |
| Classe de danger | 8 |
| Groupe d'emballage | II |

DOT





15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Oui
 Risque différé - Non
 Danger d'incendie - Non
 Danger lié à la pression - Non
 Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
 Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Triphosphate de pentasodium (CAS 7758-29-4) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Triphosphate de pentasodium (CAS 7758-29-4)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Triphosphate de pentasodium (CAS 7758-29-4) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

alpha-Undécyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) Inscrit.
 (CAS 34398-01-1)

Métasilicate de sodium Inscrit.
 (CAS 6834-92-0)

Triphosphate de pentasodium (CAS 7758-29-4) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Triphosphate de pentasodium (CAS 7758-29-4)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Non réglementé.

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Triphosphate de pentasodium (CAS 7758-29-4)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit n'est pas soumis à l'étiquetage de mise en garde en vertu du règlement de la Proposition 65 de Californie.

Inventaires

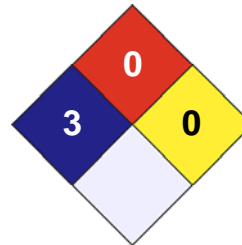
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|-------------------------|-----|
| Santé | / 3 |
| Inflammabilité | 0 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | X |



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

12-Mars-2019

Version n°

03

Date en vigueur

12-Mars-2019

Préparée par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.